



COLLÉGIEN BOXE FRANÇAISE

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 :

Le Club de Collégien Boxe Française est une association sportive régie par la loi de 1901 , dirigée par un Conseil d'Administration et affiliée à la Fédération Française de Savate Boxe Française.

L'adhésion au club implique l'approbation des statuts et du règlement intérieur qui peuvent être consultés à la demande lors des cours.

Article 2 :

Toute personne désirant s'inscrire au Club devra :

- Remplir intégralement la fiche d'inscription.
- Remplir l'autorisation parentale obligatoire pour les mineurs
- Prendre connaissance du règlement intérieur et le signer. La signature sera considérée comme un gage de prise de connaissance du règlement intérieur.
- Établir un certificat médical d'aptitude à la pratique de la Savate Boxe Française en loisir, ou en compétition.
- Fournir 2 photos d'identité,
- Procéder au règlement total ⁽¹⁾ de la cotisation.

(1) Possibilité de régler en 3 fois voir article 5 b

Article 3 :

La cotisation devra être payée à partir du 3ème cours, accompagnée du certificat médical de moins de 3 ans et de la fiche d'inscription (impératif). Dans le cas contraire, toute personne n'ayant pas un dossier complet au-delà du 3ème entraînement, ne pourra pratiquer la discipline au sein du Club.



COLLÉGIEN BOXE FRANÇAISE

Article 4 :

Le certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la Savate Boxe Française Est obligatoire pour toute nouvelle adhésion. Il sera valable 3 ans au sein du club. Toute personne désirant participer à une compétition organisée par le club ou par la Fédération devra renouveler tous les ans son certificat médical avec la mention "apte à la Pratique de la SAVATE Boxe Française en compétition".

En cas de non-présentation au club de ce document dans les 3 semaines suivant son Adhésion, le club pourra interdire l'accès de la salle à l'adhérent.

Tout adhérent n'ayant pas son certificat à jour mais participant néanmoins aux Entraînements sera seul responsable des dommages causés à autrui ou sur lui-même. Le club se dégage de toute responsabilité en cas de non suivi de cet article.

Article 5 :

A :

L'adhésion ne sera effective qu'après fourniture du dossier complet, du règlement signé, du certificat médical et de la cotisation.

B :

L'adhérent pourra payer 3 fois maximum (inscription de septembre à octobre), ou en 2 fois (à partir de novembre), sans frais supplémentaire.

Le paiement des cotisations peut être échelonné à condition de déposer les chèques à l'ordre du Club dès l'inscription.

Les retraits se feront alors selon votre convenance.

Toute inscription étant due, en cas de problème ou de litige, le club se réserve le droit D'encaisser tous les montants en attente liée à l'adhésion.

C :

À l'issue des inscriptions, chaque adhérent recevra sa licence qu'il devra obligatoirement signer.



COLLÉGIEN BOXE FRANÇAISE

Article 6 :

Le montant des cotisations est fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale Ordinaire. Les cotisations sont dues pour une année. L'adhésion au club et la licence sont valables de la date de paiement jusqu'au 31 août de la saison en cours.

Article 7 :

A :

L'accès à la salle d'entraînement et aux vestiaires est exclusivement réservé aux membres De l'Association à jour de leurs cotisations et de leurs documents. Les adhérents ne pourront Se servir des équipements sans présence ou autorisation de l'enseignant principal. Tout accident survenant en dehors de ces règles dégage de toute responsabilité le club.

B :

Les parents devront s'assurer de la présence d'un entraîneur au moment où ils déposent leurs enfants (mineurs) dans la salle. Le club est responsable des pratiquants uniquement aux heures de cours à l'intérieur de la salle.

Article 8 :

Le Club Collégien Boxe Française ne pourra être rendu responsable des pertes, vols ou détériorations d'objets de valeur ou autres dans les vestiaires, et décline toute responsabilité pendant et hors des heures de cours en cas d'oubli ou de vol d'affaires personnelles.

Article 9 :

A :

Les adhérents s'engagent à :

- Ne pas utiliser de drogues ou de substances dopantes sous peine de sanctions,
- Se conformer aux règles fédérales,
- Respecter les décisions du corps arbitral, ses adversaires, ses partenaires.
- s'interdire toute forme de violence, de tricherie. Toute vulgarité, brutalité, ou geste déplacé envers ses partenaires ou enseignants sera sanctionné,
- Accepter les faiblesses et les points forts de ses camarades,



COLLÉGIEN BOXE FRANÇAISE

- reconnaître dignement la supériorité de son adversaire dans la défaite, • savoir gagner avec modestie,
- être maître de soi en toutes circonstances.

B :

Le port de bijoux, bagues, boucles d'oreilles ... est interdit pendant les cours. Les piercings devront être impérativement protégés (pansement, sparadrap, etc.).

C :

Les compétiteurs s'engagent à transmettre une bonne image de la discipline et du Club lors des entraînements et compétitions

Article 10 :

L'adhérent s'engage à respecter les lieux et horaires d'entraînement, ses camarades et ses entraîneurs. L'entraîneur se réserve le droit d'accepter les retardataires.

Il est demandé aux adhérents d'être là dix minutes avant le début de chaque cours afin d'avoir le temps de se changer, et pour éviter toutes perturbations.

L'entraîneur est seul juge du comportement des licenciés lors des entraînements. Il a toute Autorité pour exclure un licencié du cours en cas de perturbation, gêne volontaire et répétée, ou attitude déplacée.

Article 11 :

À la fin de chaque séance, les élèves sont priés de restituer et ranger le matériel prêté par le club (gants, protections,) et de récupérer la totalité de leurs vêtements et accessoires dans la salle de boxe et dans les vestiaires. Le club n'est en aucun cas responsable de d'objets personnels oubliés ou volés dans les vestiaires.

Les locaux, installations et matériels mis à la disposition des adhérents doivent être respectés.

En cas de dégradation volontaire, la responsabilité de l'adhérent pourra être engagée.

L'adhérent pourra être purement et simplement exclu du club sans remboursement.



COLLÉGIEN BOXE FRANÇAISE

Article 12 :

L'absence d'enseignant qualifié à la séance entraîne l'annulation du cours. Les séances de Savate Boxe Française peuvent être annulées ou modifiées pendant la saison sans préavis, sans remplacement, sur décision des enseignants, ou du Bureaux, service des sports et de la Mairie de Collégien sans pouvoir prétendre, même partiellement à un remboursement.

En cas d'annulation prolongée des cours, dans les cas cités ci-dessus, le club ne pourra être Tenue responsable. Aucun remboursement ne pourra être demandé.

L'absence d'enseignant qualifié à une séance entraîne l'annulation du cours sans pouvoir prétendre même partiellement à un remboursement.

Article 13 :

Il est interdit de pratiquer la Savate Boxe Française sans tenue de sport et chaussures appropriées.

Il est strictement interdit aux adhérents de pratiquer la discipline en dehors du club (responsabilité des parents pour les mineurs et civile pour les majeurs), la licence ne recouvrant que les activités organisées ou validées par le club.

Toute utilisation des techniques de Savate Boxe Française en dehors du club ne sont pas couverte par l'assurance.

Article 14 :

Les protections et tenues pour pratiquer la Savate Boxe Française sont les suivantes :

- Port du protège-dents : **obligatoire**
- Port de chaussures propres ou adaptées : **obligatoire**
- Tenue adaptée (pantalon/ short long / maillot de sport) : **obligatoire**
- Mitaines ou bande de protection : fortement conseillé
- Protection de poitrine (femmes) : conseillé
- Gants personnels : conseillé (prêt possible)
- Protège-tibias : conseillés
- Coquille : **obligatoire** pour les garçons.



COLLÉGIEN BOXE FRANÇAISE

Le club peut prêter des cordes à sauter, des casques, Pao, pattes d'ours, sacs de frappe et gants. Ce matériel ne doit pas quitter la salle, sauf en cas de compétition.

Prévoir une bouteille d'eau, toutes sorties de la salle pendant les cours n'est pas autorisés (sauf cas exceptionnel et après accord du moniteur).

Article 15 :

Les membres du Bureau et les entraîneurs, seront remboursés de leurs frais sur présentation de justificatifs, et sur la base des impôts pour les frais de véhicules.

Les entraîneurs pourront percevoir une rémunération conformément aux lois et textes en vigueur.

Article 16 :

Le Club exclura de l'association, sans contrepartie, toute personne qui contreviendrait gravement aux dispositions du présent règlement ou qui manifesterait un comportement antisportif avéré.

Toute discrimination, de quelque ordre qu'elle soit, sera sanctionnée par une exclusion définitive du Club.

Le club se réserve le droit, par l'intermédiaire de son enseignant, dans le cas de comportements répétés allant contre le bon déroulement des cours, voire d'attitudes incorrectes ou impolies vis à vis de l'enseignant, d'exclure ce dit membre.

Aucun remboursement ne pourra alors être réclamé.

Article 17 :

Le non-respect de ce règlement entraîne une série de mesures qui se déclinent de la manière suivante :

- Avertissement écrit à l'intéressé précisant le motif,
- Exclusion temporaire des services et activités dont bénéficient les membres à jour de cotisation,
- Radiation du membre.

Les membres du Bureau sont seul juge pour estimer la gravité des préjudices et statuer au cas par cas sur les mesures à mettre en œuvre. Une réitération entraîne systématiquement une mesure plus sévère que la précédente.